

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CIAS USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 17 Août 2017</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 15 Pouvoirs : 0 Absents : 2 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>Délibération : CA - 15/2017</p>	<p>L'an <b>deux mille dix-sept</b>, le <b>17 Août</b> à 19 heures 30 minutes le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation de l'EHPAD à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 11 Août 2017</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Marthe CUTELLE Carole BRETON, Carine LAVAL, Marie-Antoinette SIMON, Céline FILET, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE, Claude STOUBENFOLLE Mrs Paul COTTERLAZ-RANNARD, André-Gilles CHATAGNAT, Joseph TRAVAIL, Marc COUZON, Jean-Pierre LONG, Bernard CHASSOT</p> <p><b>Pouvoirs</b> :</p> <p><b>Absents excusés</b> : Madame Martine VEYRAT, Monsieur Jean VIOLLET</p> <p>Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance</p>

### **Objet : Modalités d'attribution des secours d'urgence**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le CIAS a, entre autres missions, l'étude et la gestion des demandes de bons alimentaires. Ces bons alimentaires relèvent du secours d'urgence et il y a lieu d'en fixer les modalités d'attribution.

La procédure de délivrance des bons alimentaires proposée est la suivante :

- ✓ Suite à la fusion des Communautés de Communes du Val des Usses, de la Semine et du Pays de Seyssel au 01/01/2017 et dans l'attente de la décision du Conseil Communautaire de reprendre ou non la compétence « action sociale » sur l'ensemble du territoire, les bons alimentaires seront délivrés pour les résidents de l'ancien territoire du Val des Usses,
- ✓ Sur présentation d'une note sociale auprès du CIAS Usses et Rhône :
  - De la part des assistantes sociales du Pôle Médico-Social de la Balme de Sillingy
  - Ou de la part des autres organismes sociaux intervenant pour des personnes résidant sur le territoire l'ex CCVU
- ✓ Le Président du CIAS ou le Vice-Président délégué, étudie le dossier et décide de l'octroi ou non du bon alimentaire demandé.
- ✓ Le montant du bon est déterminé par le Président du CIAS ou le Vice-Président délégué, sans pouvoir dépasser 100€, et ne correspond donc pas toujours au montant sollicité par les services sociaux.

- ✓ Ce bon alimentaire ne peut être utilisé que pour l'achat de **produits alimentaires** ou d'hygiène (pour bébé) au magasin Carrefour Contact, route du Tram à Frangy. Ce dernier, envoie la facture correspondante au CIAS, pour règlement.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition de délivrance des bons alimentaires mentionnée ci-dessus.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à attribuer ces bons alimentaires.

Le Président ou le Vice-Président délégué rendra compte, lors de chaque séance de Conseil d'Administration du CIAS, des bons alimentaires octroyés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul COTTERLAZ-RANNARD**

